

Vaud,

Conseil d'Etat.

1588^a

Berne, le 8. Décembre 1862.

E. 9. XII. 62.

Sir,

Enfin le Traité relatif à la Vallée des Vappes a été conclu et signé sous réserve de ratification entre votre Président et l'Ambassadeur de France, M. le Marquis Fergot

Avant de le soumettre aux Conseils Législatifs de la Confédération, il va sans dire que j'est d'abord à vous et à votre grand Conseil à se prononcer sur l'adhésion au Traité. A cet effet, nous vous transmettons

1. le Traité en original, — daté d'aujourd'hui
2. le Protocole séparé
3. le Plan général de la nouvelle frontière, comme annexé au Traité,
4. le copie d'un certain nombre de notes et d'explications qui ont été échangées pendant la négociation et qui fournissent des renseignements sur la formation de la rédaction définitive du Traité.

La teneur du Traité dont la première rédaction ^{concordait} ~~coïncidait~~ entièrement ^{avec les} ~~avec~~ propositions contenues dans votre lettre du 13. Septembre dernier, satisfait dans l'essentiel aux ~~vous~~ vœux que vous avez alors exprimés et les ^{désirs} ~~désirations~~ actuelles ^{n'existent} ~~font~~ pour la plupart que dans avec annexes à envoyer.

204

^{Diogenes et}
la forme, qui trouvent leur explication dans les notes échangees.
Ce n'est que sur les points suivants que nous nous permet-
tons de vous donner encore des explications complémentaires.

L'art. 101. dans sa rédaction actuelle ne parle que
"d'habitants originaires" des parties de territoire réciproque-
ment cédées, et ne dit rien ^{d'individus} d'établissements étrangers et himathlo-
uses, comme nous l'avons proposé d'entre. Nous
tenons maintenant que la rédaction actuelle mène tout-
à-fait au même but, car les "habitants originaires"
seulement ayant le droit d'opter, il va sans dire
que les himathlouses qui peuvent se trouver dans la vallée
des Dappes, suivent le territoire, c. à d. doivent devenir
citoyens français. Quant à la nationalité des étrangers
~~rien du tout de la nationalité des établis étrangers qui~~
~~peut y avoir, établis qu'il peut y avoir, il s'entend de soi~~
même que le traité n'y change rien du tout.

Ad. art. V. Il diffère de la première rédaction ^{Pratiqué}
réduction actuelle conduit au même but et ~~est~~ ^{est} essentiel-
lement complète relativement à la circulation postale.

Quant à ^{la question de savoir si le} ~~l'acceptabilité~~ du traité originel est
acceptable nous nous permettons d'exprimer notre opinion dans
ce sens que, comparativement à toutes les propositions
d'arrangement qui ont eu lieu jusqu'ici, ^{la même solution} ~~celle-ci~~
^{des actuelles} ~~qui terminent cette affaire~~ est assurément la plus ^{convenable} acceptable.

3

La Guine obtient un équivalent, et cela d'une manière
 acceptable pour elle, sans ~~dans le fait~~ ^{en terrain} son territoire n'est
 pas amoindri, les intérêts militaires sont le plus possible
 sauvegardés, surtout aussi en ce que nous ~~suivons~~ ^{ne cédons} à
 l'est de la route de la Trancelle ^{qu'} une bande de terrain de
 500' de largeur, et que nous pouvons ~~ainsi~~ ^{ainsi} dominer la
 route, et enfin ^{en ce que} la position de la vallée de Joux
 dans ses communications avec le canton est ^{sensiblement} ~~partiellement~~
~~peut~~ améliorée. Nous ne doutons pas lors pas que
 vous n'hésiteriez pas à proposer l'adhésion à votre
 grand Conseil.

L'Assemblée fédérale se réunira le 12 Janvier
 prochain et ~~restera réunie à peu près~~ ^{restera réunie à peu près}
~~jusqu'à la~~ fin du même mois, il nous serait très agréable que vous
 accélériez votre rapport au grand Conseil et la déci-
 sion de cette affaire, de telle sorte que nous fussions
 dans la possibilité de ~~faire~~ ^{présenter} l'affaire
~~à la prochaine réunion~~ à l'Assemblée fédérale dans
 sa prochaine réunion.

Nous vous transmettons ^{par le même courrier} ~~par~~ 250 exemplaires
 de notre rapport sur ^{la question} l'affaire de la Vallée des Dappes
 du 9. Décembre 1859, dans lequel elle est traitée à
 fond ^{dans} toutes les phases qu'elle a parcourues jusqu'ici.
 Nous vous laissons le soin d'en faire usage. De même,
~~Nous vous enverrons très prochainement 250 exem-~~

La Guine obtient un équivalent, et cela d'une manière acceptable pour elle, savoir ^{en terrain} ~~dans les forêts~~, son territoire n'est pas amoindri, les intérêts militaires sont le plus possible sauvegardés, surtout aussi en ce que nous ^{ne cédon} ~~cessons~~ à l'est de la route de la Traucille ^{qu'} une bande de terrain de 500' de largeur, et que nous ^{ainsi} ~~pourons~~ ^{dominer} la route, et enfin ^{en ce que} la position de la vallée de Joux dans ses communications avec le canton est ^{sensiblement} ~~partiellement~~ améliorée. Nous ne doutons dès lors pas que vous n'hésiterez pas à proposer l'adhésion à votre grand Conseil.

L'Assemblée fédérale se réunira le 12 Janvier prochain et ~~restera réunie à peu près~~ ^{restera réunie à peu près} jusqu'à la fin du même mois, il nous serait très agréable que vous accélériez votre rapport au grand Conseil et la décision de cette affaire, de telle sorte que nous fussions dans la possibilité de ~~faire~~ ^{présenter} l'affaire ~~dans la prochaine réunion~~ à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine réunion.

Nous vous transmettons ^{par le même courrier} ~~en joint~~ 250 exemplaires de notre rapport sur ^{la question} ~~l'affaire~~ de la Vallée des Dappes du 9. Décembre 1859, dans lequel elle est traitée à fond ^{dans} ~~sur~~ toutes les phases qu'elle a présentées jusqu'ici. Nous vous laissons le soin d'en faire usage. De même, ~~Nous vous enverrons très prochainement 250 exemplaires~~

306

certains nombres d'exemplaires ^{imprimés} du Traité, c'est pourquoi nous
vous prions de bien vouloir nous le renvoyer dès qu'il ne
vous ~~sera~~ sera plus nécessaire.

En attendant, nous saisissons cette occasion de,

Conseil fédéral

vous nous faire parvenir très prochainement un certain
nombre d'exemplaires imprimés du Traité.

En vous priant de bien vouloir nous renvoyer les
pièces originales et annexes au plutôt que possible, nous
saisissons même cette occasion pour vous recommander, F. H.,
avec nous à la protection divine.

Conseil fédéral